

## **Président du Sous-Comité A (Gouvernance de l'Internet)**

### **Chapitre trois: Gouvernance de l'Internet**

#### **"BASE DE RÉFLEXION<sup>1</sup>" PROPOSÉE PAR LE PRÉSIDENT (SECTION 5)**

##### **Préambule**

62. **Nous reconnaissons** que les dispositions existantes pour la gouvernance de l'Internet fonctionnent efficacement et ont fait de l'Internet le moyen de communication extrêmement fiable, évolutif et géographiquement universel qu'il est aujourd'hui, stimulé par le secteur privé dans son fonctionnement au jour le jour et avec des limites sans cesse repoussées par l'innovation et la création de valeurs. La mise en place récente de nouveaux Registres Internet régionaux (RIR) et les efforts accrus de la communauté de l'Internet pour tendre vers une attribution équitable des adresses IP attestent de l'internationalisation constante de l'Internet.

63. L'Internet restant un média très évolutif, le cadre conçu pour assurer sa gouvernance devrait permettre de réagir rapidement face à sa croissance exponentielle et son évolution rapide en tant qu'espace commun de développement de nombreuses applications.

64. La sécurité et la stabilité de l'Internet doivent être maintenues.

65. **Nous appuyons** l'évolution et l'internationalisation de la gouvernance de l'Internet, sur la base des principes de Genève, grâce aux mécanismes, aux institutions et aux forums existants et futurs. A cet égard, nous considérons que le moment est venu de définir le rôle que les gouvernements devraient jouer concernant la gouvernance de l'Internet.

##### **Mise en oeuvre des principes de Genève**

66. Lors de l'examen de la validité des dispositifs institutionnels existants applicables à la gouvernance de l'Internet et aux débats de politique générale, et compte tenu de l'internationalisation constante de l'Internet et du principe d'universalité, **nous décidons** qu'il conviendrait de procéder à des ajustements afin que ces dispositifs s'inscrivent dans la droite ligne des "principes de Genève". Ainsi, **nous décidons** de:

- a) mettre en oeuvre les principes de Genève de façon évolutive, en évitant toute modification qui menacerait la stabilité, la sécurité, la disponibilité ou la fiabilité de l'Internet;
- b) mettre en oeuvre les principes de Genève par phases;

---

<sup>1</sup> Le présent document n'a aucun statut officiel ou formel dans le processus du SMSI. Il vise à aider les délégations à fournir des contributions synthétiques et améliorées.

- c) lancer deux processus, au niveau international, pour:
  - i) passer progressivement à un nouveau modèle de coopération entre secteur public et secteur privé en matière de coordination et de gestion des ressources Internet essentielles;
  - ii) créer un nouvel espace de dialogue politique multipartenaire.

### **Un nouveau modèle de coopération**

67. En matière de coordination et de gestion des ressources Internet essentielles, **nous mettrons tout en oeuvre pour instaurer** une transition progressive vers un nouveau modèle de coopération entre secteur public et secteur privé. Ce modèle pourrait, d'une part, prévoir l'élaboration et la mise en oeuvre de principes de politique publique applicables à l'échelle mondiale et, d'autre part, permettre d'étudier la possibilité pour les gouvernements de s'engager, dans un cadre international, sur des principes primordiaux en ce qui concerne le nommage, le numérotage et l'adressage. Ces principes pourraient être les suivants:

- a) un système mondial équitable et efficace d'attribution de blocs de numéros IP;
- b) des procédures relatives au fichier de zone racine, en particulier pour les nouveaux noms de domaine de premier niveau et les modifications des noms de domaine de premier niveau de code de pays;
- c) des plans d'urgence pour garantir la continuité des fonctions essentielles du système des noms de domaine;
- d) des mécanismes d'arbitrage et de règlement des différends reposant sur le droit international en matière de différends.

### **Contrôle**

68. **Nous demandons** que, à la fin de la période de transition, il soit envisagé de créer un conseil intergouvernemental chargé de la politique publique mondiale et du contrôle de la gouvernance de l'Internet. S'il était établi, ce conseil fonctionnerait selon les principes de transparence et de démocratie, avec la participation, à titre consultatif, du secteur privé, de la société civile et des organisations intergouvernementales et internationales concernées. Il pourrait avoir le système des Nations Unies comme point d'ancrage et s'occuper des questions suivantes:

- a) Elaboration de politiques publiques et prise de décisions concernant des questions de politique publique internationale liées à l'Internet.
- b) Contrôle de la gestion des ressources Internet, y compris des adresses IP, des noms de domaine génériques et des noms de domaine de premier niveau de code de pays.
- c) Coordination mondiale de la gouvernance de l'Internet grâce à un dialogue entre les Etats, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales.

### **Forum**

69. Pour favoriser le dialogue politique multipartenaire, **nous décidons** d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à envisager la création d'un nouvel espace de dialogue politique - le Forum sur la gouvernance de l'Internet - au départ pour cinq ans, et qui serait chargé de:

- a) traiter les questions de politique publique pluridimensionnelles et interdépendantes relatives aux principaux éléments de la gouvernance de l'Internet en tant que moyen de contribuer à la viabilité et à la fiabilité de l'Internet;
- b) faciliter le dialogue entre divers organes s'occupant de différentes questions multisectorielles;

- c) faciliter l'échange d'informations et de meilleures pratiques et, à cet égard, utiliser pleinement les compétences des communautés universitaires, scientifiques et techniques;
- d) assurer la liaison avec les organisations intergouvernementales et autres institutions concernées pour des questions relevant de leur compétence;
- e) recenser les nouvelles questions, les porter à l'attention des organes compétents et faire des recommandations;
- f) traiter de questions qui ne relèvent des compétences d'aucun organe existant;
- g) conseiller toutes les parties prenantes pour ce qui est de sensibiliser, renforcer les capacités et proposer des solutions pour que l'Internet soit disponible et abordable plus rapidement dans le monde en développement;
- h) renforcer et accroître l'engagement des parties prenantes, en particulier celles des pays en développement, dans les mécanismes de gouvernance de l'Internet existants et futurs;
- i) contribuer à la bonne gouvernance de l'Internet dans les pays en développement, en s'appuyant pleinement sur les sources de savoir et de compétences locales;
- j) promouvoir la consécration des principes du SMSI dans les processus de gouvernance de l'Internet et l'évaluer régulièrement.

70. Le Forum sur la gouvernance de l'Internet, dans son mode opératoire et sa fonction, sera multilatéral, démocratique et transparent. A cet égard, il pourrait:

- a) s'inspirer des structures existantes de gouvernance de l'Internet, l'accent étant mis en particulier sur la complémentarité entre toutes les parties prenantes participant à ce processus (gouvernements, entités du secteur privé, société civile et organisations intergouvernementales) dans leurs domaines de compétence respectifs et sur leur participation sur un pied d'égalité;
- b) être doté d'une structure légère et décentralisée et faire l'objet d'examens réguliers;
- c) se réunir régulièrement, selon les besoins. Les réunions du forum pourraient, en principe, être liées à de grandes conférences des Nations Unies pertinentes pour, entre autres choses, profiter de l'appui et des moyens logistiques;
- d) déterminer s'il est souhaitable qu'il poursuive ses activités à l'échéance de son premier mandat de 5 ans.

71. Le Forum ne devrait avoir aucune fonction de contrôle, ni remplacer de mécanismes ou d'institutions existants; il ne devrait pas non plus participer aux activités constantes.

72. Le Forum pourrait créer un bureau de taille réduite, qui utiliserait le minimum de ressources, fonctionnerait de façon économique et serait composé d'une poignée de spécialistes et de techniciens. La représentation géographique devrait y être équilibrée et toutes les parties prenantes devraient en faire partie. Son rôle devrait être évalué à la fin de la transition.

73. **Nous encourageons** la mise en place de processus multipartenaires aux niveaux national, régional et international pour débattre et collaborer dans les domaines de l'expansion et de la diffusion de l'Internet en tant que moyen d'appuyer des efforts de développement visant à atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement.

74. **Nous réaffirmons notre volonté de mettre en oeuvre** la totalité des principes de Genève.